



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Le 17 juin 2021

PROCÈS-VERBAL de la sixième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 17 juin 2021 à 19h00 via visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS : madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, et formant quorum sous la présidence de la préfète madame Caryl Green, préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoît Gauthier, directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes et directeur général adjoint, madame Mélanie Bureau, conseillère en communications.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

21-06-170

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-171

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 20 mai 2021

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 20 mai 2021 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-172

Soutien aux communautés autochtones suite à la découverte des restes de 215 enfants autochtones

ATTENDU QUE les restes de 215 enfants ont été retrouvés enterrés sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops, en Colombie-Britannique;

ATTENDU QUE cette découverte déchirante a ébranlé le pays tout entier;

ATTENDU QUE les drapeaux de la MRC étaient en berne jusqu'au 10 juin à la mémoire des enfants;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la PRÉFÈTE Caryl Green
APPUYÉ UNANIMEMENT**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ET RÉSOLU QUE ce Conseil soutienne, par la présente, les communautés autochtones dans leur processus de guérison suite à la découverte des restes de 215 enfants autochtones à Kamloops en Colombie-Britannique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-173

Dépôt de l'étude préparée par Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) sur les impacts financiers du changement de MRC pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette - Acceptation du rapport et mandat de négociation

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 210.61 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), le gouvernement peut, par décret, à la demande d'une municipalité locale, détacher le territoire de celle-ci du territoire de la municipalité régionale de comté dont il fait partie et le rattacher à celui d'une autre municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 210.81 de cette même loi et de l'article 109 du chapitre 65 des lois de 1993, le gouvernement peut, pour donner suite à une recommandation favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, modifier par décret les lettres patentes constituant les municipalités régionales de comté concernées par le transfert de territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a fait parvenir une résolution le 5 décembre 2018 demandant au gouvernement de détacher son territoire de celui de la municipalité régionale de comté de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de le rattacher à celui de la municipalité régionale de comté de Papineau;

ATTENDU QUE l'adhésion de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au territoire de la MRC de Papineau est une forme de réorganisation territoriale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquiescer à la demande de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et de modifier les lettres patentes des municipalités régionales de comté des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau afin de concevoir le nouveau territoire;

ATTENDU QUE l'appui et l'autorisation de la MRC Collines-de-l'Outaouais et de la MRC de Papineau en collaboration avec le MAMH sont nécessaires pour réaliser une étude de faisabilité sur ledit projet d'adhésion au territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE les conclusions de l'étude de faisabilité sur les implications d'un transfert de territoire municipal régional, réalisée sur ledit projet d'annexion par le MAMH en collaboration avec les représentants de chacune des entités concernées soit la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC de Papineau, ont été présentées le 18 février 2021 aux membres du Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le Conseil des maires a pris acte de cette étude de faisabilité;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais doivent s'entendre sur les conditions relatives à ce transfert aux termes d'une résolution que chacun de leur conseil aura adopté;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et la municipalité régionale de comté de Papineau doivent s'entendre sur les conditions relatives à ce rattachement aux termes d'une résolution que chacun de leur conseil aura adopté respectivement;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC de Papineau désirent connaître les impacts financiers de l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU QU'à la demande des deux MRC, la firme RCGT a réalisé une étude sur les impacts financiers et administratifs du nouveau regroupement possible;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE, selon le processus établi et en fonction des résultats obtenus dans le cadre de l'étude présentée, les parties concernées doivent, à ce stade-ci, signifier leur intérêt concernant la poursuite des travaux conformément aux articles 210.3.1 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale et mandater ses représentants à participer à la négociation des modalités financières et administratives, lesquelles seront intégrées à un éventuel décret gouvernemental conditionnellement à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

- ce Conseil prend acte de l'étude sur les impacts financiers du changement de MRC de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette préparé par Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), accepte les conclusions du dit rapport et propose de poursuivre les négociations avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette sur les implications d'un transfert de territoire municipal régional, en collaboration avec les représentants des parties concernées;
- ce Conseil mandate la préfète, le directeur général et secrétaire-trésorier et le conseiller aux projets spéciaux pour participer aux négociations qui auront lieu entre les trois (3) entités municipales impliquées, notamment en ce qui a trait aux modalités financières et administratives liées au projet d'annexion.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-174

AVIS DE MOTION – Règlement numéro 292-21 modifiant le « règlement numéro 45-97 créant le comité consultatif agricole » de la MRC

Je soussigné, Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement modifiant le règlement n° 45-97 créant le comité consultatif agricole de la MRC »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du Code municipal du Québec, la préfète informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

1. Modifier l'article 2.2 du règlement numéro 45-97 de manière à revoir la composition du comité consultatif agricole de la MRC, soit en fixant à quatre (4) le nombre de producteurs agricoles siégeant sur ledit comité au lieu de six (6) actuellement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

21-06-175

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration général, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 1 706 269,02 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le/la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-176

Dépôt et acceptation des états financiers de la MRC et du rapport de l'auditeur pour l'année 2020

ATTENDU QUE ce Conseil a pris connaissance des recommandations de la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton sur les outils et la méthode de gestion de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, les états financiers déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le rapport de l'auditeur pour l'année 2020 de la firme de Raymond, Chabot, Grant Thornton;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer les honoraires de la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton au montant de 24 000 \$ taxes incluses (21 915,20 \$) \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et à approprier les sommes requises pour cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-130-00-413 » - honoraires professionnels – comptabilité et vérification;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-177

Octroi d'un contrat à la firme Microrama pour la location de licences de Microsoft 365 pour une période de 12 mois

ATTENDU QUE l'ensemble des postes de travail de la MRC utilise Microsoft 365 et qu'il y a lieu de renouveler la location annuelle à partir du 1^{er} septembre 2021;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE les compagnies suivantes ont été invitées à soumissionner;

1. Microrama Informatique inc.
2. CDW Canada
3. Androïde



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE deux (2) offres de prix ont été reçues dont une est non conforme;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Microrama Informatique inc.	36 293 \$	33 140,35 \$
CDW Canada	Non conforme	
Androïde	N'a pas soumissionné	

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Microrama Informatique inc. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour la location de licences de Microsoft 365 pour une période de 12 mois;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde, par la présente, à la compagnie Microrama, le contrat pour la location de licences de Microsoft 365 pour une période de 12 mois le tout conforme à la demande de soumissions sur invitation préparée à cet effet, au montant de 36 293 \$ taxes incluses (33 140,35 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même les postes budgétaires suivants : « 02-210-00-414 » et « 02-130-00-414 » - Honoraires professionnels – administration et informatique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-178

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Microrama Informatique inc. pour le support du pare-feu de la Sécurité publique

ATTENDU QUE la Sécurité publique de la MRC utilise le mur pare-feu de la compagnie Fortinet et que Microrama Informatique inc. est revendeur autorisé;

ATTENDU QUE ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (8 août 2021 au 7 août 2022);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madelaine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la firme Microrama Informatique inc. pour le support du pare-feu de la Sécurité publique pour un montant de 4 593,25 \$ taxes incluses (4 194,25 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 8 août 2021 au 7 août 2022;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-270-00-526 » – Entretien & réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation
21-06-179

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

Annulation du contrat avec la compagnie Jacques Olivier Ford inc. visant l'acquisition d'un camion Ford F-150 neuf pour le service de la Sécurité publique et abrogation de la résolution 20-11-295

ATTENDU QUE sa résolution 20-11-295, ce Conseil octroyait un contrat à Jacques Olivier Ford inc. pour l'achat d'un camion F-150 neuf pour l'Unité du support opérationnel de la division de la Gendarmerie du service de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE la compagnie éprouve des difficultés à s'approvisionner en équipements pour la fabrication du camion ;

ATTENDU QUE la compagnie désire annuler le contrat à la satisfaction des deux (2) parties;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à annuler le contrat avec la compagnie Jacques Olivier Ford inc. visant l'acquisition d'un camion Ford F-150 pour le service de la Sécurité publique et abroger la résolution 20-11-295 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-180

Autorisation pour l'acquisition de huit (8) Ford Explorer 2021 pour le service de la Sécurité publique par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution 20-12-316, adoptait le règlement d'emprunt n° 282-20 visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC s'est inscrite au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat des véhicules afin de bénéficier d'escompte et de simplifier le processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec offre huit (8) Ford Explorer pour un montant de 373 203,10 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat de huit (8) Ford Explorer pour le service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du règlement d'emprunt n° 282-20 des sommes pour l'acquisition de tels véhicules ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, l'acquisition de huit (8) Ford Explorer 2021 pour le service de la Sécurité publique par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, au montant de 373 203,10 \$ taxes incluses (340 784,18 \$ après taxes et ristournes);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 282-20 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

21-06-181

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

Octroi d'un contrat à la compagnie Carle Ford pour l'acquisition un camion Ford F-150 usagé 2017 pour l'Unité du support opérationnel de la division de la Gendarmerie du service de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution, 21-06-179 annulait le contrat avec la compagnie Jacques Olivier Ford visant l'acquisition d'un camion Ford F150 neuf ;

ATTENDU QU'il y a une pénurie de camions dans la région;

ATTENDU QUE le camion du service de la Sécurité publique a besoin de réparations majeures et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE suite à une recherche, la compagnie Carle Ford nous offre un camion Ford F-150 usagé 2017 pour un montant de 50 359,05 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du règlement d'emprunt n° 274-19, des sommes pour l'acquisition de tels véhicules ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, à la compagnie Carle Ford un contrat pour l'acquisition d'un camion F-150 usagé 2017 pour le service de la Sécurité publique, au montant de 50 359,05 \$ taxes incluses (45 984,53 \$ après taxes et ristournes);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 274-19;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-182

Octroi d'un contrat à la firme Microrama pour l'acquisition de trois (3) modems véhiculaires, trois (3) amplificateurs cellulaires ainsi que trois (3) antennes véhiculaires pour le service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2021, le financement pour l'achat de véhicules et d'équipements pour le service de la sécurité publique par l'entremise du règlement d'emprunt n° 282-20 que la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 28 avril 2020;

ATTENDU QUE la demande de prix a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC pour un contrat de gré à gré;

ATTENDU QUE l'offre de prix déposée par la firme Microrama a été analysée et déclarée conforme en tous points pour l'acquisition de trois (3) modems véhiculaires, trois (3) amplificateurs cellulaires ainsi que trois (3) antennes véhiculaires pour le service de la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, à la compagnie Microrama, le contrat pour l'acquisition de trois (3) modems véhiculaires, trois (3) amplificateurs cellulaires ainsi que trois (3) antennes véhiculaires pour le service de la Sécurité publique, au montant de 7 847,04 \$ taxes incluses (7 165,40 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 282-20;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-183

Affectation de 82 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 pour les activités de formation pour l'année 2022

ATTENDU QUE certaines formations incluses au budget 2020 n'ont pas eu lieu ;

ATTENDU QUE les prochaines dates de ces formations ne sont connues ;

ATTENDU QUE le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 se chiffre à 1 569 949 \$;

ATTENDU QU'un montant de 82 000 \$ du surplus non affecté au 31 décembre 2020 est disponible pour les activités de formation de l'année 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'appropriation de 82 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 pour les activités de formation de l'année 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

21-06-184

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal, pour le déneigement des stationnements et des entrées du quartier général du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le contrat de déneigement des stationnements et des entrées du quartier général du service de la Sécurité publique prend fin le 31 octobre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour le déneigement des stationnements et des entrées du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le montant total de ce contrat s'élève à moins de 25 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour le service de déneigement des stationnements et des entrées du service de la Sécurité publique débutant le 1^{er} novembre 2021 et se terminant le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2021, une enveloppe budgétaire pour le déneigement des stationnements et des entrées du service de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour le déneigement des stationnements et des entrées du quartier général du service de la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

21-06-185

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec pour l'entretien ménager des Centres administratifs de la MRC et du quartier général du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager des Centres administratifs de la MRC et du quartier général du service de la Sécurité publique prend fin le 31 août 2021;

ATTENDU l'importance d'assurer le maintien du service de l'entretien ménager;

ATTENDU QUE le montant total du service d'entretien ménager s'élève à plus de 25 000 \$, mais à moins de 100 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'entretien ménager conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2021, une enveloppe budgétaire pour un contrat pour le service de l'entretien ménager;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'entretien ménager des Centres administratifs de la MRC et du quartier général du service de la Sécurité publique pour une période d'un (1) an, le tout en conformité avec le cahier des charges préparé à cet effet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-186

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au renouvellement de l'offre de service de la Caisse Desjardins Hull-Aylmer pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

ATTENDU QUE l'Entente de service annuelle avec la Caisse populaire Desjardins Hull-Aylmer sera échue le 30 juin 2021;

ATTENDU QUE le renouvellement de l'Entente se poursuit aux mêmes conditions, sans aucuns frais d'administration;

ATTENDU QUE pour le crédit variable et les emprunts temporaires, le calcul est effectué à partir du taux préférentiel de la Caisse Centrale Desjardins du Québec majoré de 1%;

ATTENDU QUE dans le renouvellement, les services complémentaires tels que le paiement direct et la carte Affaires Visa Desjardins seront gratuits comme dans l'Entente de service actuelle;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, le renouvellement de l'offre de service de la Caisse populaire Desjardins de Hull- Aylmer pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

21-06-187

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935, et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat de deux (2) cinémomètres Doppler Genesis II pour la Division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique doit procéder au remplacement des cinémomètres, tel que prévu dans le plan quinquennal pour le renouvellement de l'équipement des véhicules du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat de deux (2) cinémomètres Doppler Genesis II pour le service de la Sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2021, le financement desdites pièces d'équipement par l'entremise d'un règlement d'emprunt n° 282-20 et que la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt le 28 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat deux (2) cinémomètres Doppler Genesis II pour le service de la Sécurité publique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-188

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat des équipements de communications pour les véhicules hors route spécialisés pour l'Unité du support opérationnel de la Division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique veut faire l'achat d'équipements de communications pour les véhicules hors route spécialisés de l'Unité du support opérationnel de la Division de la gendarmerie;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat des équipements de communications pour les véhicules hors route spécialisés pour le service de la Sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2021, le financement desdites pièces d'équipement par l'entremise d'un règlement d'emprunt n° 282-20 et que la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt le 28 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat des équipements de communications pour les véhicules hors route spécialisés pour l'Unité du support opérationnel de la Division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-189

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat des équipements des véhicules de type VUS pour la Division de la gendarmerie pour le service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique désire procéder à l'achat d'équipements pour les véhicules de type VUS afin d'assurer le fonctionnement de la Division de la gendarmerie;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à moins de 100 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat des équipements pour les véhicules de type VUS pour le service de la Sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2021, le financement desdites pièces d'équipement par l'entremise d'un règlement d'emprunt n° 282-20 et que la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt le 28 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat des équipements pour les véhicules de type VUS pour le service de la Sécurité publique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-190

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat de vingt (20) pistolets Glock pour le service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique doit procéder au remplacement de vingt (20) pistolets Glock pour son personnel policier;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat de vingt (20) pistolets Glock pour le service de la Sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2021, le financement desdits gyrophares par l'entremise d'un règlement d'emprunt n° 282-20 et que le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt le 28 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de vingt (20) pistolets Glock pour le service de la Sécurité publique.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-191

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat de cinq (5) gyrophares pour la Division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique doit procéder à l'achat de cinq (5) gyrophares afin d'équiper les nouveaux véhicules de type VUS pour la Division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat de cinq (5) gyrophares pour la Division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2021, le financement desdits gyrophares par l'entremise d'un règlement d'emprunt n° 282-20 et que le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt le 28 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de cinq (5) gyrophares pour la Division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-192

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat d'un Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) pour le service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique veut procéder à l'achat d'un nouveau SRPI afin d'augmenter l'efficacité du travail policier en matière de sécurité routière;

ATTENDU QUE ce nouveau SRPI va permettre de vérifier la validité d'un plus grand nombre de plaques d'immatriculation, ainsi que de repérer plus efficacement les véhicules volés, les véhicules liés à une alerte AMBER et les véhicules d'intérêt policier;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à moins de 100 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat d'un nouveau SRPI pour le service de la Sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2021, le financement dudit SRPI par l'entremise d'un règlement d'emprunt n° 282-20 et que le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt le 28 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'un Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) pour le service de la Sécurité publique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-193

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935, et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour l'achat d'un système d'enregistrement d'interrogatoires pour la Division des enquêtes du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique doit procéder à l'achat d'un système d'enregistrement vidéo pour les interrogatoires de la Division des enquêtes;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à moins de 100 000,00\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat d'un système d'enregistrement d'interrogatoires pour le service de la Sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2021, le financement dudit système d'enregistrement d'interrogatoires par l'entremise du règlement d'emprunt n° 290-21 adopté par le Conseil lors de la séance du 15 avril 2021;

ATTENDU QUE l'achat du système d'enregistrement d'interrogatoires est conditionnel à l'approbation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt n° 290-21;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'un système d'enregistrement d'interrogatoires pour la Division des enquêtes du Service de la sécurité publique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-194

Octroi d'un contrat à la compagnie Exel Radio inc. pour l'achat des équipements pour le véhicule F-150 pour l'Unité de support opérationnel de la Division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 21-06-181, octroyait un contrat à la compagnie Carle Ford pour l'achat d'un camion Ford F-150 usagé 2017 pour l'Unité du support opérationnel de la division de la Gendarmerie pour le service de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 20-03-081, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat des équipements pour ledit camion F-150 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la compagnie Exel Radio inc. a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes
Exel Radio inc.	10 627,14 \$	9 704 \$

ATTENDU QUE l'offre de prix déposée par la compagnie Exel Radio inc. est conforme en tous points à la demande pour l'achat des équipements nécessaires pour le camion F-150 pour l'Unité de support opérationnel de la Division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2021, le financement dudit logiciel par l'entremise d'un règlement d'emprunt n° 274-19 et que le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé ce règlement le 11 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, à la compagnie firme Exel Radio inc. le contrat pour l'achat des équipements pour le véhicule F-150 pour l'Unité de support opérationnel de la Division de la gendarmerie du service de la Sécurité publique, pour un montant de 10 627,14 \$, taxes incluses (9 704 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 274-19 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-195

Octroi d'un contrat à la firme Emergensys pour l'achat d'un logiciel de rapport d'accident informatisé pour le service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution 21-05-153, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'un logiciel de rapport d'accident informatisé pour le service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le logiciel de rapport d'accident informatisé est un ajout au système existant utilisé par le service de la Sécurité publique, en partenariat avec le fournisseur Emergensys ;

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), par l'entremise de l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) contribue au financement de l'implantation du logiciel;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est qualifié pour une contribution de 20 000 \$ pour faire l'acquisition et l'installation du logiciel et des équipements informatiques pouvant être assortie d'une billetterie électronique;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ladite firme a déposé une offre de prix escompté, dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes
Emergensys	25 639,43 \$	23 412,22 \$

ATTENDU QUE la demande de prix déposée est conforme en tous points à la demande pour l'achat d'un logiciel de rapport d'accident informatisé pour le service de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, à la firme Emergensys, le contrat pour l'achat d'un logiciel de rapport d'accident informatisé pour le service de la Sécurité publique, pour un montant de 25 639,43 \$ (23 412,22 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour l'écart entre la soumission et la contribution de la Société de l'assurance automobile du Québec à même le poste budgétaire « 02-270-00-526 Entretien et réparation, machinerie, outillage et équipement » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-196

Autorisation pour le paiement de la facture de l'École nationale de police du Québec pour l'administration du processus de liste d'éligibilité pour le poste de Sergent-détective à la Division des enquêtes du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE l'article 31.11 de la Convention collective entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Fraternité des policiers et des policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais stipule que, pour les promotions, le processus ainsi que l'établissement des listes d'éligibilité sont administrés par l'École nationale de police du Québec ;

ATTENDU QUE les listes d'éligibilité sont en vigueur pour une période de 5 ans;

ATTENDU QUE la liste d'éligibilité pour le poste de Sergent-détective à la Division des enquêtes du Service de la sécurité publique n'est plus en vigueur depuis 2020;

ATTENDU QU'il s'avérait nécessaire de reprendre le processus pour établir une nouvelle liste d'éligibilité pour ce poste ;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ce processus s'élèvent à 26 671,65 \$ taxes incluses) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le paiement de la facture de l'École nationale de police du Québec pour l'administration du processus de liste d'éligibilité pour le poste de Sergent-détective à la Division des enquêtes du service de la Sécurité publique pour un montant de 26 671,65 \$ taxes incluses (24 354,77 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-419 – Honoraires professionnels – autres » ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-197

Autorisation à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des répartitrices et répartiteurs 9-1-1 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative à un horaire de travail de retraite progressive

ATTENDU QUE l'Employeur et la Fraternité sont régis par les dispositions de la convention collective 2015-2022 et que cette convention ne contient pas de disposition concernant un horaire de retraite progressive;

ATTENDU QUE les employés ont démontré un intérêt envers ce type d'entente qui se retrouve dans d'autres conventions collectives ou ententes de travail de la MRC;

ATTENDU QUE la volonté des parties est de s'entendre sur les modalités d'application par la lettre d'entente LET2021-01-REP0000-00.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des répartitrices et répartiteurs 9-1-1 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative à un horaire de travail de retraite progressive;

IL EST RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-198

Autorisation à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des répartitrices et répartiteurs 9-1-1 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au règlement du grief 2019-01

ATTENDU QUE l'Employeur et le Syndicat sont régis par les dispositions de la convention collective 2015-2022 et que cette convention ne précise pas l'application de l'article 79.7 de la Loi sur les normes du travail (LNT) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QU'un répartiteur s'étant prévalu d'un congé prévu à cet article de la LNT n'a pas été rémunéré conformément à ce qui est prévu par la LNT et dans les autres conventions collectives et ententes de travail de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le Syndicat des répartitrices et répartiteurs 9-1-1 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déposé un grief en date du 20 juin 2019 contestant cette contrevenante;

ATTENDU QUE les deux (2) parties se sont entendues sur le règlement du grief dans la lettre d'entente LET2021-02-REP2019-01;

ATTENDU QUE par cette lettre d'entente l'employeur reconnaît que l'employé #361 doit être rémunéré au taux prévu lors de sa journée d'absence du 6 juin 2019;

ATTENDU QUE par cette lettre d'entente, les parties s'entendent sur la façon de traiter les demandes de congé en vertu de l'article 79.7 de la LNT à l'instar des autres conventions collectives et ententes de travail de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des répartitrices et répartiteurs 9-1-1 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au règlement du grief 2019-01;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-199

Autorisation à signer une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au règlement du grief 2020-003

ATTENDU QUE l'Employeur et la Fraternité sont régis par les dispositions de la convention collective 2017-2021 et que l'article 10 et l'annexe G prévoient les modalités pour l'octroi du temps supplémentaire;

ATTENDU QUE la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déposé un grief en date du 1^{er} octobre 2020 contestant la façon dont des quarts de travail en temps supplémentaire ont été offerts aux policiers de l'Unité de support opérationnel (USO) et l'unité de la sécurité routière (USR) le 7, 14, 15 et 16 août 2020;

ATTENDU QUE les deux parties se sont entendues sur le règlement du grief dans la lettre d'entente LET-2021-01-POL2020-003

ATTENDU QUE par cette lettre d'entente l'employeur accepte de verser l'équivalent d'un quart de travail de neuf (9) heures au taux de 150% prévu en temps supplémentaire aux quatre (4) policiers concernés pour un montant total de 2 714,04 \$);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la signature d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au règlement du grief 2020-003;

IL EST RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-200

Départ à la retraite du directeur du service des Ressources humaines en date du 30 juin 2021

ATTENDU QUE le directeur du service des Ressources humaines a présenté le 10 février 2021 une requête informant de son intention de prendre sa retraite en juin 2021;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Thériault a été au service de la MRC pendant quatre (4) ans;

ATTENDU QUE ce Conseil désire souligner sa loyauté et et son implication au sein de notre MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil remercie monsieur Jacques Thériault pour ses quatre (4) ans de loyaux services, à titre de directeur du service des Ressources humaines et lui souhaite une heureuse et longue retraite, en date du 30 juin 2021;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation
21-06-201

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier de mandater un professionnel du recrutement afin de pourvoir le poste de directeur/trice du service des Ressources humaines

ATTENDU QUE le directeur du service des Ressources humaines quittera pour sa retraite le 30 juin 2021;

ATTENDU QU'il s'avère essentiel pour le bon fonctionnement du service que ce poste soit comblé le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE ce Conseil désire combler ce poste de manière permanente;

ATTENDU QUE deux (2) affichages externes ont eu lieu et qu'aucun candidat(e) n'a rencontré les exigences requises pour ledit poste;

ATTENDU QUE pour assurer un remplacement rapide et efficace dudit poste, il y a lieu de faire appel à un professionnel du recrutement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à entamer un processus de dotation auprès d'un professionnel du recrutement afin de pourvoir le poste de directeur/trice du service des Ressources humaines à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-202

Renouvellement de l'Entente de partenariat entre la MRC de Papineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour les services de répartition des appels d'urgence 9-1-1 et secondaire incendie

ATTENDU QUE de l'Entente de partenariat entre la MRC de Papineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour les services de répartition des appels d'urgence 9-1-1 et secondaire incendie avec la MRC de Papineau viendra à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE les modalités de ce renouvellement ont fait l'objet de discussions et ont été acceptées par les parties concernées;

ATTENDU QUE, selon une analyse des données, le renouvellement de l'Entente entraînera une réduction des coûts d'exploitation du Centre d'appels d'urgence 9-1-1 du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE l'Entente sera renouvelée pour une durée de 5 ans, conformément à l'article 16.2 de l'Entente;

ATTENDU QUE le comité de Sécurité publique recommande favorablement ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au renouvellement de l'Entente de partenariat entre la MRC de Papineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour les services de répartition des appels d'urgence 9-1-1 et secondaire incendie, et ce pour une période de 5 ans, tel que stipulé à l'article 16.2 de l'Entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

21-06-203

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Programme de subvention au transport adapté - Ministère des Transports du Québec – Demande de financement 2021

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif par le biais du règlement;

ATTENDU le Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

ATTENDU QUE Transports adaptés et collectifs des Collines (Transcollines) est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport adapté;

ATTENDU QUE le PSTA prenait fin au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le MTQ a annoncé le renouvellement du PSTA, mais que ni les modalités et ni les dates d'entrée en vigueur n'ont été annoncées à ce jour;

ATTENDU QUE le MTQ n'a pas répondu aux demandes d'information et d'orientation de la part de Transcollines et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais depuis le mois de novembre dernier, en regard de la demande 2021 au PSTA ;

ATTENDU QU'aucun déboursement ni avance n'a été émis de la part du MTQ pour assurer le fonctionnement du service de transport adapté en 2021 dans le cadre du PSTA;

ATTENDU QUE la MRC supporte seule financièrement son organisme délégué depuis le début 2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

Et RÉSOLU QUE ce Conseil signifie, par la présente, au ministère des Transports du Québec son intérêt à déposer une demande dans le cadre du programme de subvention au transport adapté pour l'année 2021;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil avise, par la présente, le ministère des Transports du Québec, la situation financière précaire dans laquelle son organisme délégué se trouve et demande un déboursement dans les plus brefs délais pour sécuriser la prestation de services du transport adapté pour les usagers de son territoire

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-204

Programme d'aide au développement du transport collectif - Ministère des Transports du Québec – Demande de financement 2021

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais offre un service de transport collectif en milieu rural sur son territoire depuis 2002;

ATTENDU le Volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ), en regard du financement pour le transport collectif en milieu rural;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible au Volet 2 du PADTC;

ATTENDU QUE Transports adaptés et collectifs des Collines (Transcollines) est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport collectif en milieu rural;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le PADTC prenait fin au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le MTQ a annoncé le renouvellement du PADTC, mais que ni les modalités et ni les dates d'entrée en vigueur n'ont été annoncées à ce jour;

ATTENDU QUE le MTQ n'a pas répondu aux demandes d'information et d'orientation de la part de Transcollines et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais depuis le mois de novembre dernier, en regard de la demande 2021 au PADTC ;

ATTENDU QU'aucun déboursement ni avance n'a été émis de la part du MTQ pour assurer le fonctionnement du service de transport collectif en milieu rural en 2021;

ATTENDU QUE la MRC supporte seule financièrement son organisme délégué depuis le début 2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

Et RÉSOLU QUE ce Conseil signifie, par la présente, au ministère des Transports du Québec son intérêt à déposer une demande dans le cadre du Volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif en milieu rural pour l'année 2021;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil avise, par la présente, le ministère des Transports du Québec, la situation financière précaire dans laquelle son organisme délégué se trouve et demande un déboursement dans les plus brefs délais pour sécuriser la prestation de services du transport collectif en milieu rural pour les usagers de son territoire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-205

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé –
Règlement numéro 20-817 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de
La Pêche**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement numéro 20-817 visant à amender les dispositions du règlement de zonage numéro 03-429 applicables aux piscines;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 20-817 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ET RÉSOLU QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 20-817 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-206

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 1192-21 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement modifiant le plan d'urbanisme d'une municipalité doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1192-21 visant à amender le règlement numéro 635-05 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (industriel-léger – commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (résidentielle) au niveau du chemin de la Côte-d'un-Mille;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 1192-21 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 1192-21 de la municipalité Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-207

Annexion d'une partie du territoire de la ville de Gatineau à la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea souhaite procéder à l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Gatineau;

ATTENDU QUE cette annexion vise à éliminer le chevauchement d'une propriété située en bordure du chemin de la Montagne (lot 2 635 368 Chelsea et lot 3 970 128 Gatineau);

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea peut, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Chelsea a procédé à l'adoption du règlement 1187-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Gatineau lors de sa session ordinaire tenue le 4 mai 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 138 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de la copie du règlement précité, faire connaître son avis sur la demande d'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé;

ATTENDU QUE la MRC estime que ladite demande d'annexion permettra de solutionner une problématique territoriale qui perdure depuis plusieurs années;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie, par la présente, la demande d'annexion de la municipalité de Chelsea d'une partie du territoire de la ville de Gatineau;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-208

Rehaussement de la limite maximale prévue par la Loi de l'aide financière octroyée par la MRC des Collines-de-l'Outaouais à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* chapitre, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du Fonds local d'investissement (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

ATTENDU QUE la MRC dispose également du Fonds local solidarité (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des petites et moyennes entreprises (PME), la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

ATTENDU QUE le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

ATTENDU QUE la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

ATTENDU QUE cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;

ATTENDU QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également, un autre volet ajouté au PAU PME, soit le volet Aide aux entreprises en régions en alerte *maximale (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

ATTENDU QUE l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne puisse excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

ATTENDU QU'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

ATTENDU QU'en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAU PME - AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

ATTENDU QUE la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAU PME - AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

ATTENDU QUE l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

ATTENDU QUE pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande, par la présente, à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, et au Ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Eric Girard, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil demande que cette limite soit de 225 000 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil demande que cette limite de 225 000 \$ soit générale **ET QUE** tant la MRC que son service de la Gestion du territoire et des programmes puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à madame Andrée Laforest et à monsieur Eric Girard, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivant son adoption;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-209

Demande pour choisir par désignation un maire ou une mairesse qui siègera au Comité stratégique pour le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

ATTENDU QUE les MRC sont tenues d'élaborer un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) d'ici le 16 juin 2022 en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (Loi);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE l'élaboration des PRMHH doit s'inscrire dans une démarche concertée en vertu de la Loi, afin de prendre en considération les réalités, besoins et connaissances des acteurs des différents secteurs d'activités sur le territoire concerné;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a mandaté le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour produire son PRMHH;

ATTENDU QUE le CREDDO a mis en place un comité stratégique pour répondre aux exigences de la démarche concertée de la Loi;

ATTENDU QUE ce comité devra se réunir trois (3) fois entre juin 2021 et juin 2022;

ATTENDU QUE le comité stratégique implique la participation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et celui de plusieurs secteurs d'activités suivants:

- Citoyen;
- Agricole;
- Forestier;
- Association de lac;
- Immobilier/commercial;
- Récréotourisme;
- Politique (maire ou mairesse);
- Organisme de conservation.

ATTENDU QU'un seul représentant par secteur d'activité est invité à siéger au comité stratégique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil détermine, par la présente, la mairesse de la municipalité de Chelsea, madame Caryl Green pour siéger au Comité stratégique du Plan régional des milieux humides et hydriques, et ce, à partir du mois de juin 2021;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, madame Caryl Green et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-210

**Fonds de développement culturel (FDC) - Désengagement – Chambre Wakefield -
La Pêche – Wakefield Streetfest**

ATTENDU QUE le 19 mars 2020, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a accordé une contribution financière non remboursable maximale de 3 700 \$ par voie de résolution 20-03-094 dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Chambre Wakefield La Pêche pour la réalisation du projet « Wakefield Streetfest »;

ATTENDU QUE le projet a été annulé en raison de la pandémie;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-21-05-43, recommande le désengagement au montant de 3 700 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à Chambre Wakefield La Pêche pour la réalisation du projet « Wakefield Streetfest »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, de désengager le montant de 3 700 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à Chambre Wakefield - La Pêche pour la réalisation du projet « Wakefield Streetfest »;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, de désengager le montant de 3 700 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à Chambre Wakefield - La Pêche pour la réalisation du projet « Wakefield Streetfest »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

21-06-211

Fonds de développement culturel (FDC) – Désengagement – Fiddleheads – Tales and Tunes from Up the Gatineau

ATTENDU QUE le 19 mars 2020, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a accordé une contribution financière non remboursable maximale de 3 000 \$ par voie de résolution 20-03-094 dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Fiddleheads Musical Theatre pour la réalisation du projet « Tales and Tunes from Up the Gatineau »;

ATTENDU QUE le projet a été annulé en raison de la pandémie;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-21-05-42, recommande le désengagement au montant de 3 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à Fiddleheads Musical Theatre pour la réalisation du projet « Tales and Tunes from Up the Gatineau »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, de désengager le montant de 3 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à Fiddleheads Musical Theatre pour la réalisation du projet « Tales and Tunes from Up the Gatineau »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-212

Fonds de développement culturel (FDC) – Appel de projets 2021

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une Entente de développement culturel (EDC) pour les années 2021-2023 le 10 mars 2021;

ATTENDU l'appel de projets sollicitant le dépôt d'initiatives culturelles à soutenir qui s'est terminé le 7 mai 2021 avec un total de 15 demandes reçues pour un montant total à attribuer de 50 000 \$;

ATTENDU QU'un montant de 9 260 \$ s'ajoute aux fonds disponibles en raison d'un surplus de l'appel de projets FDC 2020;

ATTENDU la tenue du comité de sélection qui a analysé l'ensemble des projets sur la base des critères et des modalités annoncés lors de ce même appel de projets;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la résultante de l'exercice propose le soutien à 11 projets selon la déclinaison suivante:

Organisme	Projet	Montant
Municipalité de Chelsea	Éveil artistique dans le parc	4 500 \$
Centre Wakefield La Pêche	Raconter des histoires en Outaouais	5 000 \$
Eco Echo	Community sculpture project	4 150 \$
Maison Fairbairn	Lundis musicaux	5 000 \$
Gatineau Hills Fiddle Festival	4th annual Gatineau Hills Fiddle Festival	5 000 \$
PAF – Place des artistes de Farrellton	Imagine Action Youth	5 000 \$
Le petit café de Cantley	La culture en trois temps	5 000 \$
Théâtre Wakefield	Ensemble	5 000 \$
Théâtre Wakefield	TaDa! Festival	3 000 \$
Traces Art Visuel	La fête des arts	5 000 \$
Municipalité de Val-des-Monts	Parcours culturel en nature	5 000 \$
TOTAL		51 650 \$

ATTENDU QUE le Comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par résolution CIC-21-05-51, recommande un soutien financier totalisant 51 650 \$ répartis sur les 11 projets susmentionnés dans le cadre de l'appel de projets 2021 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, un soutien financier totalisant 51 650 \$ répartis sur les 11 projets susmentionnés dans le cadre de l'appel de projets 2021 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-213

**Fonds de développement culturel (FDC) – Table autonome des aînés des Collines
– Peinture en folie**

ATTENDU QUE la Table autonome des aînés des Collines a fait une demande de financement le 28 mai 2021 pour le projet « Peinture en folie »;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au ministère de la Culture et des Communications et qu'il s'en déclare satisfait;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le projet répond à l'objectif 3.4 de l'entente de développement culturel 2021-2023: Soutenir des actions et des initiatives culturelles au bénéfice des aînés;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-21-06-56, recommande une contribution financière non remboursable maximale de 4 800 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Table autonome des aînés des Collines pour la réalisation du projet « Peinture en folie » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale de 4 800 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Table autonome des aînés des Collines pour la réalisation du projet « Peinture en folie » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-214

**Fonds de développement culturel (FDC) – Appel aux artistes pour l'acquisition
d'une œuvre d'art pour la MRC**

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-05-181, engageait un montant de 75 000 \$ pour la phase 2 du Parcours de Collines et d'eau ;

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel 2018-2020 tire à sa fin et il reste des sommes disponibles pour la phase 2 du Parcours de Collines et d'eau ;

ATTENDU QUE ce Conseil souhaite faire l'acquisition d'une œuvre d'art qui sera installée sur le terrain du Centre administratif de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea à Chelsea ;

ATTENDU QUE la phase 2 du Parcours de Collines et d'eau répond aux orientations de la Politique culturelle de la MRC qui visent à mettre en valeur le patrimoine de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, le lancement d'un appel aux artistes pour l'acquisition d'une œuvre d'art pour la MRC des Collines, dans le cadre du Parcours de Collines et d'eau ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-06-215

Levée de la séance

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

Il est 19h56.

Caryl Green
Caryl Green
Préfète

Claude J. Chénier
Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier